**[85:G:6]**

 **Ordonnance**

 [*no du dossier de la cour*]

 COUR DE L'ONTARIO (DIVISION GÉNÉRALE)

MONSIEUR LE [*ou* MADAME LA] Le [*jour*] [*date*]

JUGE [*nom*]

 [*intitulé de l'instance*]

[*sceau de la cour*]

 ORDONNANCE

 LA PRÉSENTE MOTION, qui a été présentée par la demanderesse en vue d'obtenir la reconduction de sa nomination comme séquestre judiciaire, a été entendue aujourd'hui, à /au [*adresse du palais de justice*].

 APRÈS AVOIR LU l'affidavit de [*nom*] fait le [*date*] et déposé, l'affidavit de [*nom*] fait le [*date*] et déposé, ainsi que le jugement en date du [*date*] de M. le juge [*ou* Mme la juge] [*nom*], et après avoir entendu les plaidoiries des procureurs de la demanderesse et du défendeur,

1. LE TRIBUNAL NOMME la demanderesse séquestre permanent des sommes d'argent et des biens dévolus au défendeur [*nom*] au titre de la succession de feu [*nom*] ou en liaison avec cette succession, IL HABILITE la demanderesse à prélever, sur ces sommes et sur ces biens, les dépens de la présente motion, les dépens qu'elle a engagés pour obtenir l'ordonnance du [*date*] ainsi que ses dépens de l'ordonnance de séquestre et des instances qui en découlent, ET LE TRIBUNAL ORDONNE à la demanderesse de consigner le reliquat de ces sommes et de ces biens à la Cour au crédit de la présente action, afin qu'il soit versé au shérif du Comté de ... conformément à la *Loi sur le désintéressement des créanciers*, L.R.O. 1990, chap. C. 45.

2. LE TRIBUNAL ORDONNE que les dépens de la présente motion et ceux de la demande sollicitant l'ordonnance du [*date*] soient payés à la demanderesse par le défendeur dès leur liquidation.

 La présente ordonnance porte intérêt au taux annuel de ... pour cent à partir du [*date*] [*ou la mention appropriée*].

 greffier local,

 Cour de l'Ontario (Division générale)